

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie@vabre.fr

N°AT_2025_03

ARRÊTE

Objet : Réglementation circulation Chemin de la Cérissié et Chemin du Theil

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

• **Considérant :**

L'étude de sol (sondages ponctuels sur le bas côté ou bord de chaussée) réalisée par l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS pour le compte de ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, il y a lieu de restreindre la circulation Chemin du Theil (entre le croisement du Chemin du Theil-Chemin du Pioch et la RD89) et sur le Chemin de la Cérissié du 24 mars 2025 au 18 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison d'une étude de sol (chantier itinérant le long du Chemin du Theil et du Chemin de la Cérissié) réalisée par l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS, il y a lieu de restreindre la circulation :

- Chemin du Theil (entre le croisement Chemin du Theil - Chemin du Pioch et la RD89)
- Chemin de la Cérissié

La circulation sera maintenue sur une seule voie, un alternat manuel sera mis en place.

Du lundi 24 mars 2025 à 8h au vendredi 18 avril 2025 à 17h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 13 mars 2025

Madame Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE